

CONDITIONS GENERALES IPCTEK

1. DEFINITIONS

Les termes et expressions ci-dessous auront, pour l'application et l'interprétation des présentes conditions générales la signification qui leur est assignée ci-après :

« **IPCTEK** » désigne la société suivante :

Raison sociale	IPCTEK
Forme sociale	Société par actions simplifiée à associé unique (SAS)
Capital social	5.000 euros
Immatriculation	RCS Versailles 903 271 112
Siège social	31 Rue des Entrées 78160 Marly-le-Roi
Représentée par	Monsieur Tuan Anh TRUONG, Président
N° TVA Intracom.	FR 08.903.271.112
Téléphone	+33.1.85.39.25.95
Email	contact@ipctek.net

« **Client** » désigne toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité et notamment de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, administrative ou agricole et procédant à une commande d'un ou plusieurs Produit(s) Logiciel(s) auprès de IPCTEK pour ses propres besoins. Est également considéré comme un « **Client** » toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, administrative ou agricole, désireuse d'acquérir un ou plusieurs Produit(s) Logiciel(s) et à laquelle sont mis à disposition, à sa demande, des Codes d'Exemple et/ou une Version d'Evaluation d'un ou plusieurs Produit(s) Logiciel(s).

« **Partie** » désigne individuellement IPCTEK ou le Client.

« **Parties** » désigne collectivement IPCTEK et le Client.

« **Clientèle** » désigne l'ensemble des clients du Client, qui acquièrent les Produits du Client.

« **Version d'Evaluation** » désigne une version d'un Produit Logiciel mise gratuitement à la disposition du Client par IPCTEK préalablement à la passation d'une Commande aux fins seules fins d'évaluation et de test dans la perspective de la passation d'une Commande.

« **Codes d'Exemple** » désigne des codes temporaires mis gratuitement à disposition des Clients par IPCTEK et constituent un ou plusieurs cas d'usage des Produits Logiciels. Ils sont mis à la disposition des Clients (i) préalablement à la passation d'une Commande aux seules fins d'évaluation et de test d'un ou plusieurs Produit(s) Logiciel(s) en Version d'Evaluation dans la perspective de la passation d'une Commande, et/ou (ii) dans le cadre d'une Commande afin de proposer aux Clients des exemples d'utilisation du ou des Produit(s) Logiciel(s) commandé(s).

« **Conditions Générales** » désigne les présentes conditions générales IPCTEK, à l'exclusion de tout autre document.

« **Commande** » désigne la commande ferme de Produit(s) Logiciel(s) réalisée par le Client. La Commande est définitive à l'acceptation du devis d'IPCTEK par le Client.

« **Contrat** » désigne le contrat conclu avec IPCTEK lorsque le Client passe une Commande d'un ou plusieurs Produit(s) Logiciel(s) dans les conditions des présentes Conditions Générales. Ce contrat est constitué de la Commande, du devis d'IPCTEK et des Conditions Générales, à l'exclusion de tout autre document.

« **Documentation** » désigne l'ensemble des documents sur supports écrits ou électroniques relatant de façon précise et exhaustive l'ensemble des éléments permettant, d'une part, d'analyser et de comprendre le fonctionnement des Produits Logiciels et/ou des Codes d'Exemple et/ou des Versions d'Evaluation des Produits Logiciels, d'autre part, de les utiliser de façon aussi simple que possible.

« **Produit(s) du Client** » désigne tout(tous) circuit(s) intégré(s) ou tout (tous) autre(s) produit(s) matériels ou immatériels (logiciels), à l'exclusion des IP (Intellectual Property) et de tout(tous) autre(s) produit(s) identique(s) ou similaire(s) aux Produit(s) Logiciel(s), élaboré(s) et/ou fabriqué(s) et/ou commercialisé(s) par le Client incorporant tout ou partie des Produits Logiciels sous un format bitstream.

« **Produit(s) Logiciel(s)** » désigne le ou les IP (Intellectual Property) commercialisé(s) par IPCTEK et sur lequel (lesquels) elle détient les droits de propriété intellectuelle, objet des présentes Conditions Générales.

« **Jours Ouvrés** » s'entend du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00 (heure France métropolitaine) hors jours fériés.

2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

2.1. Les présentes Conditions Générales ont pour objet de déterminer les conditions auxquelles sont soumises les Commandes et les conditions dans lesquelles IPCTEK concède au Client une licence d'utilisation sur le(s) Produit(s) Logiciel(s) objet d'une Commande.

2.2. Sauf convention spéciale contraire signée par IPCTEK, l'acceptation de tout devis émanant de IPCTEK emporte, de plein droit, de la part du Client, adhésion aux présentes Conditions Générales, qui sont toutes de rigueur et déterminantes de l'engagement de IPCTEK.

2.3. Les présentes Conditions Générales régiront seules les Commandes de Produits Logiciels effectuées auprès de IPCTEK et l'emporteront, de plein droit, sur toutes les conditions figurant dans les documents commerciaux du Client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

2.4. IPCTEK se réserve la faculté de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment, étant précisé que la version applicable est celle en vigueur au moment de la passation de chaque Commande.

2.5. Les caractéristiques fonctionnelles et techniques des Produits Logiciels et leur prix sont indiqués sur le devis adressé par IPCTEK au Client et dans la Documentation.

2.6. Le choix et l'achat des Produits Logiciels est de la seule responsabilité du Client.

3. CONCLUSION DU CONTRAT

3.1. La demande du Client fait l'objet d'un devis dont les conditions sont déterminées en fonction du ou des Produit(s) Logiciel(s) commandé(s).

3.2. La Commande entre IPCTEK et le Client n'est réputée formée que lorsque le devis de IPCTEK a été accepté par le Client. Cette acceptation devra être portée à la connaissance de IPCTEK avant la fin de la période de validité précisée dans le devis. Dans l'hypothèse où le devis ne préciserait pas expressément une période de validité, celle-ci sera réputée égale à trois (03) mois.

3.3. Cette notification est réalisée par la réception, par IPCTEK, d'un (01) exemplaire du devis signé par le Client et/ou d'un (01) courriel mentionnant explicitement l'acceptation du devis.

3.4. Une fois le devis accepté, la Commande du Client est ferme et définitive et le Contrat définitivement formé.

3.5. Les Commandes ne sauraient être annulées et le non-respect de leurs modalités sera considéré comme une résiliation fautive, emportant toutes les conséquences qui y sont attachées.

3.6. Toute évolution, demande nouvelle non expressément prévue au devis initial devra faire l'objet d'un accord entre IPCTEK et le Client sous forme d'un devis distinct accepté par le Client (un échange de courriel est une manière de formaliser l'acceptation d'un devis).

4. PRIX - CONDITIONS DE REGLEMENT

4.1. En contrepartie de la mise à disposition du ou des Produit(s) Logiciel(s) et de la concession de la licence d'utilisation, dans les conditions fixées dans les présentes Conditions Générales, le Client s'engage à payer le prix fixé au devis qu'il a accepté.

4.2. Le prix s'entend tous droits et taxes en sus à la charge du Client.

4.3. Les prix sont exclusifs des droits d'importation, des frais de douane, de transport et d'assurance et de tout autre impôt ou taxe, ainsi que de tout prélèvement exceptionnel et/ou temporaire pouvant être effectués par l'Administration du pays concerné à l'occasion de l'importation, ou des pays de transit. Ces frais, impôts ou taxes sont à la charge du Client.

4.4. Le prix sera facturé à la Commande et payable dans les conditions figurant sur la facture.

4.5. Les factures déterminent les conditions de leurs règlements. A défaut, les factures sont payables à réception et au siège social de IPCTEK.

4.6. Les factures sont payables par virement bancaire sur le compte bancaire identifié sur la facture.

4.7. Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit application de pénalités de retard calculées depuis la date d'échéance jusqu'à complet paiement du prix à un taux égal à trois (03) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles sur simple demande de IPCTEK et calculées sur la base des sommes facturées et impayées. Par ailleurs, et conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, le Client sera également débiteur de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €).

5. LIVRAISON DU OU DES PRODUIT(S) LOGICIEL(S)

5.1. Le/Les Produit(s) Logiciel(s) sera/seront mis à la disposition du Client par voie de téléchargement sur un serveur sécurisé dans un délai de sept (07) Jours Ouvrés à compter de la réception du règlement du Client par IPCTEK.

5.2. Le/Les Produit(s) Logiciel(s) sera/seront mis à la disposition du Client sous forme de code source ou de liste d'interconnexions (netlist) selon l'option choisie.

5.3. IPCTEK informe le Client de la mise à disposition du/des Produit(s) Logiciel(s) par l'envoi d'un courriel à l'adresse qui lui aura été communiquée par ce dernier.

5.4. Le/Les Produit(s) Logiciel(s) seront mis à disposition du Client par IPCTEK sur le serveur sécurisé pendant une durée de sept (07) Jours Ouvrés à compter de l'envoi de l'avis de mise à disposition.

5.5. Il appartient au Client de procéder, en temps utiles, au téléchargement du ou des Produit(s) Logiciel(s) mis à sa disposition sur le serveur sécurisé.

5.6. Il ne sera procédé à aucune annulation ni à aucun remboursement du prix de la Commande si, à l'expiration de cette période, le Client n'a pas procédé au téléchargement.

5.7. Le Client est tenu d'assumer tous les coûts associés à l'utilisation du serveur sécurisé, et notamment les frais de connexion à Internet ainsi que les frais d'équipement informatique nécessaire.

5.8. IPCTEK ne garantit pas que le serveur sécurisé sera disponible et accessible de manière continu ni qu'il sera exempt de virus. Le Client est informé que le serveur sécurisé n'est pas placé sous le contrôle de IPCTEK et est susceptible d'être rendu inaccessible en cas de pannes informatiques, d'intervention de maintenance, et plus généralement, de tout évènement échappant à son contrôle.

5.9. En cas d'évènement - présentant ou non les caractéristiques de la force majeure ou du cas fortuit - empêchant IPCTEK d'exécuter tout ou partie de ses obligations dans des conditions normales, et notamment en cas d'inaccessibilité du serveur utilisé pour la mise à disposition des Produits Logiciels, les délais d'exécution prévus dans le Contrat sont prolongés de la durée desdits évènements et de leurs conséquences. Toutefois, si par suite d'un tel évènement, l'exécution du

Contrat devient impossible dans un délai raisonnable, chacune des Parties pourra se dégager de ses obligations par lettre recommandée avec avis de réception entraînant de plein droit, sans formalités judiciaires ni indemnités, la résiliation du Contrat.

5.10. Les retards de livraison ne sauraient en aucun cas justifier la résiliation de la Commande en dehors des cas visés à l'article 5.9, ni donner lieu à des pénalités ou indemnités quelconques.

6. DUREE

Le Contrat est conclu pour la durée légale de protection du ou des Produit(s) Logiciel(s) par le droit d'auteur.

7. LICENCE D'UTILISATION DU OU DES PRODUIT(S) LOGICIEL(S)

7.1. Utilisation autorisée

7.1.1. En contrepartie du paiement du prix, IPCTEK concède à titre non-exclusif au Client, pour le monde entier, et pour la durée du Contrat stipulée à l'article 6 « Durée », une licence d'utilisation du ou des Produit(s) Logiciel(s). Les droits concédés au Client sont les suivants :

- Le droit de reproduire, de façon permanente ou provisoire, le ou les Produit(s) Logiciel(s), pour toute opération de chargement, d'affichage, d'exécution, de transmission ou de stockage, dupliquer, imprimer ou enregistrer le ou les Produit(s) Logiciel(s), sur tout support informatique, numérique et tous autres supports connus ou non encore connus, le tout uniquement (i) pour les besoins propres du Client, le droit de reproduction étant dans ce cas autorisé en tous formats, ou (ii) pour l'intégration dans les Produits du Client du ou des Produit(s) Logiciel(s), dans sa(leur) version originale ou modifiée, le droit de reproduction étant dans ce cas autorisé uniquement dans un format bitstream, à l'exclusion de tout autre usage ;
- Le droit d'adapter le ou les Produit(s) Logiciel(s) et de les transformer, modifier et arranger en tout ou partie et sous toutes formes, le droit d'incorporer le ou les Produit(s) Logiciel(s) au sein de toute œuvre créée ou à créer, le tout uniquement (i) pour les besoins propres du Client, le droit d'adaptation et de modification étant dans ce cas autorisé en tous formats, ou (ii) pour l'intégration dans les Produits du Client du ou des Produit(s) Logiciel(s), dans sa(leur) version originale ou modifiée, uniquement dans un format bitstream, à l'exclusion de tout autre usage ;
- Le droit de concéder des licences d'utilisation du ou des Produit(s) Logiciel(s) à sa Clientèle aux termes desquelles sera uniquement concédé le droit de reproduction des Produit(s) Logiciel(s), uniquement dans un format bitstream, à l'exclusion de tout autre format, et exclusivement aux fins d'utilisation par la Clientèle, pour ses besoins propres, des Produits du Client, à l'exclusion de tout autre usage.

7.1.2. Le Client pourra effectuer une copie de sauvegarde du ou des Produit(s) Logiciel(s). Le Client aura sur la copie de sauvegarde les mêmes droits et obligations que sur l'exemplaire du ou des Produit(s) Logiciel(s) concédé(s) en licence.

7.1.3. La présente licence ne constitue en aucun cas une cession de droit de propriété intellectuelle.

7.2. Utilisations interdites

7.2.1. Le Client s'interdit :

- De reproduire, transférer, transmettre ou afficher tout ou partie des Produit(s) Logiciel(s), dans sa version initiale ou modifiée, en dehors des cas expressément visés à l'article 7.1 et sur la facture qui lui a été adressée, le Client s'interdisant notamment de reproduire et d'intégrer le ou les Produit(s) Logiciel(s) dans sa version initiale ou modifiée dans ses propres produits dans un format autre que le format bitstream ;
- De commercialiser, vendre, louer, sous-licencier, distribuer le ou les Produit(s) Logiciel(s), dans sa version initiale ou dans une version modifiée, à quelque titre et au profit de quelque tiers ;
- D'exploiter le ou les Produit(s) Logiciel(s), dans sa version initiale ou modifiée, au profit de tiers, même à titre gratuit ;
- De modifier le ou les Produit(s) Logiciel(s) et/ou les fusionner dans d'autres programmes informatiques, en dehors des cas expressément visés à l'article 7.1, le Client s'interdisant notamment de modifier le ou les Produit(s) Logiciel(s) et/ou les fusionner afin d'élaborer des IP (Intellectual Property) ou tout autre produit(s) similaire(s) aux Produit(s) Logiciel(s) ;
- De compiler, décompiler, désassembler, traduire, analyser le ou les Produit(s) Logiciel(s), en dehors des limites autorisées par la loi.

7.2.2. Le Client s'interdit d'utiliser, directement ou indirectement, le ou les Produit(s) Logiciel(s) dans des systèmes d'armes, des missiles, des centrales nucléaires ou des moyens de transport de masse, et plus généralement dans des systèmes susceptibles d'engendrer des dommages sur les personnes et/ou les biens et/ou l'environnement.

7.3. Responsabilité

Le Client s'engage à indemniser IPCTEK et à la tenir indemne de toute réclamation et responsabilité découlant : (i) des conséquences liées à l'exercice des droits qu'elle tient du présent Contrat (ii) de la possession ou de l'utilisation de tous Produits du Client et (iii) de l'utilisation ou de la possession des Produits Logiciels par le Client dans des conditions qui ne sont pas conformes à la Documentation, aux utilisations autorisées ou qui constituent des utilisations interdites au titre des présentes, (iv) ou plus généralement de l'utilisation ou de la possession des Produits Logiciels par le Client en violation des obligations contractuelles.

8. VERSION D'ÉVALUATION

8.1. Préalablement à une Commande, à la demande du Client, IPCTEK peut être amené à mettre gratuitement à sa disposition par voie de téléchargement une Version d'Évaluation sur un serveur sécurisé.

8.2. La Version d'Evaluation est mise à la disposition du Client sur un serveur sécurisé pendant un délai de sept (07) Jours Ouvrés à compter de l'envoi d'un courriel l'en informant à l'adresse qui lui aura été communiquée par ce dernier.

8.3. Le Client se voit uniquement concéder le droit de reproduire, en un exemplaire, la Version d'Evaluation dans son système, de la paramétrer et de l'utiliser, pendant une durée limitée, aux seules fins d'évaluation des Produit(s) Logiciel(s) avant Commande à l'exclusion de toute autre utilisation, et ce pendant un délai de trois (3) mois à compter de sa mise à disposition par IPCTEK sur le serveur sécurisé.

8.4. Le Client s'interdit :

- De reproduire, ou d'afficher tout ou partie de la Version d'Evaluation à d'autres fins que d'évaluation des Produit(s) Logiciel(s) avant toute Commande ;
- De transférer, transmettre tout ou partie de la Version d'Evaluation ;
- De commercialiser, vendre, louer, sous-licencier, distribuer la Version d'Evaluation, à quelque titre et au profit de quelque tiers ;
- D'exploiter la Version d'Evaluation au profit de tiers, même à titre gratuit ;
- De modifier la Version d'Evaluation et/ou de la fusionner dans d'autres programmes informatiques ;
- De compiler, décompiler, désassembler, traduire, analyser la Version d'Evaluation ;
- D'utiliser, directement ou indirectement, la Version d'Evaluation dans des systèmes d'armes, des missiles, des centrales nucléaires ou des moyens de transport de masse et plus généralement dans des systèmes susceptibles d'engendrer des dommages sur les personnes, les biens et l'environnement.

8.5. Au-delà du délai fixé à l'article 8.3, le Client s'engage à supprimer toute copie de la Version d'Evaluation.

8.6. IPCTEK ne donne d'autre garantie au Client que celle de l'existence matérielle des programmes constituant la Version d'Evaluation.

8.7. Le Client s'engage à indemniser IPCTEK et à la tenir indemne de toute réclamation et responsabilité découlant de l'utilisation ou de la possession de toute Version d'Evaluation par le Client dans des conditions qui ne sont pas conformes à la Documentation, aux utilisations autorisées ou qui constituent des utilisations interdites au titre des présentes, ou plus généralement de l'utilisation ou de la possession de toute Version d'Evaluation par le Client en violation des obligations contractuelles.

9. CODES D'EXEMPLE

9.1. A la demande du Client, IPCTEK peut être amené à mettre gratuitement à sa disposition par voie de téléchargement des Codes d'Exemple sur un serveur sécurisé.

9.2. Les Codes d'Exemple sont mis à la disposition du Client sur un serveur sécurisé pendant un délai de sept (07) Jours Ouvrés à compter de l'envoi d'un courriel l'en informant à l'adresse qui lui aura été communiquée par ce dernier.

9.3. Codes d'Exemples mis à la disposition du Client préalablement à la passation d'une Commande

9.3.1. Le Client se voit uniquement concéder le droit de reproduire, en un exemplaire, les Codes d'Exemple dans son système et de les utiliser aux seules fins d'évaluation des Produit(s) Logiciel(s) avant Commande à l'exclusion de toute autre utilisation, et ce pendant un délai de trois (3) mois à compter de sa mise à disposition par IPCTEK sur le serveur sécurisé.

9.3.2. Le Client s'interdit :

- De reproduire, ou d'afficher tout ou partie des Codes d'exemple à d'autres fins que d'évaluation des Produit(s) Logiciel(s) avant toute Commande ;
- De transférer, transmettre tout ou partie des Codes d'Exemple ;
- De commercialiser, vendre, louer, sous-licencier, distribuer le ou les Code(s) d'Exemple, à quelque titre et au profit de quelque tiers ;
- D'exploiter le ou les Code(s) d'Exemple au profit de tiers, même à titre gratuit ;
- De modifier le ou les Codes d'Exemple et/ou de les fusionner dans d'autres programmes informatiques ;
- De compiler, décompiler, désassembler, traduire, analyser le ou les Code(s) d'Exemple ;
- D'utiliser, directement ou indirectement, le ou les Code(s) d'Exemple dans des systèmes d'armes, des missiles, des centrales nucléaires ou des moyens de transport de masse et plus généralement dans des systèmes susceptibles d'engendrer des dommages sur les personnes et/ou les biens et/ou l'environnement.

9.3.3. Le Client s'engage à ne supprimer ni déplacer ni modifier aucune référence de propriété (notice copyright) de quelque fichier que ce soit des Codes d'Exemple.

9.3.4. Au-delà du délai fixé à l'article 9.3.1, le Client s'engage à supprimer toute copie du ou des Codes Exemple.

9.4. Le Client s'engage à indemniser IPCTEK et à la tenir indemne de toute réclamation et responsabilité découlant de l'utilisation ou de la possession des Codes d'Exemple par le Client dans des conditions qui ne sont pas conformes à la Documentation, aux utilisations autorisées ou qui constituent des utilisations interdites au titre des présentes, ou plus généralement de l'utilisation

ou de la possession de tous Codes d'Exemples par le Client en violation des obligations contractuelles.

9.5. Codes d'Exemples mis à la disposition du Client dans le cadre d'une Commande

9.5.1. Dans l'hypothèse où les Codes d'Exemple sont mis à disposition du Client dans le cadre d'une Commande, ils peuvent être utilisés par le Client dans les mêmes conditions que le ou les Produit(s) Logiciel(s) objet de la Commande, conformément aux dispositions des présentes Conditions Générales, sous réserve des dispositions de l'article 9.5.3.

9.5.2. Ainsi, les dispositions des présentes Conditions Générales relatives aux conditions d'utilisation des Produits Logiciels visés à l'article 7 « Licence d'utilisation du ou des Produit(s) Logiciel(s) » sont applicables aux Codes d'Exemples mis à la disposition du Client dans le cadre d'une Commande, sous réserve des dispositions de l'article 9.5.3.

9.5.3. Dans l'hypothèse où les Codes d'Exemple intègrent un ou plusieurs logiciel(s) tiers, le Client s'engage à se conformer aux conditions de la ou des licence(s) d'utilisation dudit ou desdits logiciel(s) tiers.

9.6. IPCTEK ne donne d'autre garantie au Client que celle de l'existence matérielle des programmes constituant le ou les Code(s) d'Exemple.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITE

10.1. L'installation du ou des Produit(s) Logiciel(s) et/ou du ou des Code(s) d'Exemple et/ou de la Version d'Evaluation, leur mise en œuvre et leur adaptation, lorsqu'elle est autorisée, seront assurés par le Client.

10.2. Il appartient au Client de s'assurer qu'il dispose d'un personnel qualifié pour l'utilisation du ou des Produit(s) Logiciel(s) et/ou du ou des Code(s) d'Exemple et/ou de la Version d'Evaluation, de s'assurer que la structure et l'organisation de son entreprise tiennent compte des conditions résultant de l'emploi de ceux-ci et de prendre toutes mesures à cet égard, de mettre en place les mécanismes de sécurité appropriés à la sauvegarde et à la remise en état des données en cas d'anomalie de toutes sortes et de développer les procédures d'exploitation y afférent, de s'assurer de la configuration appropriée de l'environnement matériel et logiciel, de développer les procédures de dépannage et de façon générale de prendre toutes mesures destinées à se prémunir de toutes conséquences dommageables dues à l'utilisation du ou des Produit(s) Logiciel(s) et/ou des Code(s) d'Exemple et/ou de la Version d'Evaluation.

10.3. Le Concédant n'assume aucune responsabilité au titre de l'adéquation du ou des Produit(s) Logiciel(s) et/ou des Code(s) d'Exemple et/ou de la Version d'Evaluation aux besoins du Client ni de sa Clientèle.

10.4. IPCTEK ne sera en aucun cas responsable des dommages consécutifs, même partiellement, à une inexécution totale ou partielle des obligations du Client, à une utilisation non conforme aux instructions contenues dans la Documentation, en cas de modification apportée aux Produits Logiciels et/ou aux Codes d'Exemple et/ou à la Version d'Evaluation par le Client ou par des tiers non plus que dans l'hypothèse où les erreurs seraient dues à des circonstances placées sous le contrôle du Client et notamment aux dysfonctionnements ou modifications des éléments matériels et logiciels sur lesquelles sont implantés les Produits Logiciels et/ou les Codes d'Exemple et/ou la Version d'Evaluation, ainsi que de tous dommages indirects, même si IPCTEK a eu connaissance de la possibilité de survenance de tels dommages.

10.5. IPCTEK et le Client conviennent expressément que tout préjudice financier ou commercial tel que perte de bénéfices et/ou de chiffre d'affaires, perte de commandes, perte d'économie escomptée, perte de clientèle, trouble commercial quelconque constitue un dommage indirect et, par conséquent n'ouvre pas droit à réparation.

10.6. IPCTEK indemnifiera le Client de son préjudice pour les dommages directs dont il est démontré qu'il est responsable, dans la limite du prix payé par le Client en contrepartie du Produit Logiciel à l'origine de son préjudice.

11. RESOLUTION DU CONTRAT

11.1. Au cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations au titre des Conditions Générales ou du Contrat, le Contrat sera résilié de plein droit et sans formalité quinze (15) jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai, et sous réserve de tous dommages et intérêts.

11.2. La Partie lésée pourra renoncer au bénéfice du présent article.

11.3. A l'expiration du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client s'engage à:

- certifier au Concédant par écrit, dans un délai de huit (08) jours calendaires, qu'il a cessé immédiatement l'utilisation du ou des Produit(s) Logiciel(s);
- garantir que toutes les copies se rapportant au(x) Produit(s) Logiciel(s) ont été effacées ou détruites.

12. PROPRIETE - CONFIDENTIALITE

12.1. Les Produits Logiciels, les Codes d'Exemple et la Version d'Evaluation sont protégés par les lois sur les droits d'auteur et doivent être considérés par le Client comme une information confidentielle.

12.2. Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires avec ses employés ou autres personnes ayant accès à tout ou partie du ou des Produit(s) Logiciel(s) et/ou des Codes d'Exemple

et/ ou de la Version d'Evaluation pour s'assurer qu'ils ne peuvent être mis à la disposition ou divulgués à des tierces personnes par quelque mode que ce soit.

12.3. En cas de divulgation à des tiers du contenu de tout ou partie du ou des Produit(s) Logiciel(s) ou du ou des Code(s) d'Exemple ou d'une Version d'Evaluation, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit dans les conditions de l'article 11 "Résolution du Contrat".

12.4. En cas de divulgation à des tiers du contenu de tout ou partie du ou des Produit(s) Logiciel(s) ou du ou des Code(s) d'Exemple ou d'une Version d'Evaluation, le Client devra verser à IPCTEK, à titre de clause pénale, une somme égale à 30.000 euros par fichier du Produit Logiciel ou du Code d'Exemple ou de la Version d'Evaluation divulgué, sans préjudice de tous autres droits et actions de la part de IPCTEK.

12.5. Les droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient (droit d'auteur, brevet, marque, savoir-faire, dessins et modèles enregistrés ou non-enregistrés, etc.) attachés aux Produits Logiciels et/ou aux Codes d'Exemple et/ou à la Version d'Evaluation, ainsi qu'à la Documentation appartiennent exclusivement à IPCTEK.

12.6. La concession de droit d'utilisation du ou des Produit(s) Logiciel(s) ou du ou des Code(s) d'Exemple ou d'une Version d'Evaluation n'entraîne aucun transfert de droits de propriété, IPCTEK conservant la propriété du ou des Produit(s) Logiciel(s) ou du ou des Code(s) d'Exemple ou de la Version d'Evaluation ainsi que tous droits y afférents.

12.7. En conséquence, le Client s'interdit toute cession à quelque titre que ce soit des codes sources, netlist ou autres éléments concernant le ou les Produit(s) Logiciel(s) ou Code(s) d'Exemple ou la Version d'Evaluation.

13. COMMUNICATION

13.1. Chacune des Parties s'engage à parler publiquement de l'autre Partie en des termes respectueux et laudatifs et à respecter les mentions de crédit convenues.

13.2. Dans l'hypothèse où surviendrait une quelconque difficulté dans l'exécution des présentes, chacune des Parties s'engage à tenter de la résoudre amiablement et à se comporter comme un partenaire loyal en ne cherchant pas à jeter l'opprobre sur l'autre Partie notamment par le biais de média (presse écrite/ en ligne, réseaux sociaux, sites internet, commentaires google, etc. liste non limitative).

14. CONTREFAÇON

14.1. IPCTEK garantit au Client une jouissance paisible du ou des Produit(s) Logiciel(s), de son fait personnel.

14.2. À ce titre, IPCTEK s'engage à défendre le Client à ses frais contre toute action en violation de droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle intentée par un tiers, et portant sur le(s) Produit(s) Logiciel(s), sous réserve d'en avoir été avertie immédiatement par écrit par le Client et que la prétendue violation ne résulte pas du fait du Client.

14.3. IPCTEK sera alors seul maître de la manière de conduire l'action et aura toute latitude pour transiger ou poursuivre toute procédure de son choix. Le Client devra fournir toutes les informations, éléments et assistance nécessaires à IPCTEK pour lui permettre de mener à bien sa défense ou de parvenir à un accord transactionnel.

14.4. Si tout ou partie des Produits Logiciels devait être reconnu par une décision de justice définitive constituer une contrefaçon ou dans l'hypothèse où IPCTEK estimerait vraisemblable que le(s) Produit(s) Logiciel(s), soient considérés, en tout ou partie, comme contrefaisant, IPCTEK pourra, à sa discrétion, soit procurer au Client un logiciel non contrefaisant offrant les mêmes fonctionnalités, soit obtenir le droit pour le Client de continuer à utiliser et exploiter ledit Produit Logiciel, soit rembourser au Client le prix payé par le Client pour la commande du Produit Logiciel concerné au prorata de son utilisation par le Client.

14.5. La responsabilité de IPCTEK, à la suite de la violation d'un droit de brevet ou d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers, est cependant totalement exclue si ladite violation résulte (i) de l'utilisation ou de la possession des Produits du Client (ii) de l'utilisation ou de la possession des Produits Logiciels par le Client dans des conditions qui ne sont pas conformes à la Documentation, aux utilisations autorisées ou qui constituent des utilisations interdites au titre des présentes, (iii) ou plus généralement de l'utilisation ou de la possession des Produits Logiciels par le Client en violation des obligations contractuelles.

15. FORCE MAJEURE

15.1. Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un retard quelconque dans l'exécution de l'une de ses obligations pour l'exercice de l'un de ses droits aux termes du Contrat si elle démontre que ce retard a été dû à un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

15.2. Toute Partie qui, du fait de la survenance d'un cas de force majeure ne sera pas en mesure d'exécuter ses obligations ou d'exercer ses droits, notifiera à l'autre Partie aussi rapidement que possible, en précisant la cause, la nature, la durée et les effets prévisibles de cet événement.

15.3. Chaque Partie informera l'autre des mesures raisonnables, en son pouvoir, qu'elle entend prendre pour tenter de faire échec aux conséquences dudit cas de force majeure, ce, afin de reprendre avec le moins de retard possible l'exécution des obligations ainsi interrompues.

15.4. Les délais d'exécution seront prolongés d'une période égale à la totalité des périodes pendant lesquelles l'événement de force majeure se sera poursuivi.

15.5. Si l'événement de force majeure se poursuit, ou si les Parties n'ont pas pu en surmonter ses effets au-delà d'une durée de trois (03) mois à compter de la notification qui en aura été faite par la Partie qui s'en est prévalu, chacune d'elle disposera du droit de résilier de plein droit le présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de quinze (15) jours.

16. INTERPRETATION – RENONCIATION

16.1. La Commande ne pourra être modifiée que par voie d'avenant dûment formalisé comme emportant modification de la commande.

16.2. Le Contrat traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties dans le cadre de son objet. Il annule et remplace tous accords écrits ou verbaux remis ou échangés entre les Parties antérieurement à sa signature.

16.3. Toute renonciation quelle qu'en soit la durée à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle de l'une quelconque des clauses du Contrat ne peut constituer une modification ou une suppression de ladite clause ou une renonciation à invoquer les violations antérieures concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses.

16.4. La nullité ou l'inopposabilité d'une ou plusieurs dispositions du Contrat, n'affectera pas la validité des autres stipulations de ce Contrat, dès lors que les obligations peuvent être réalisées, à moins qu'une telle nullité ou inopposabilité n'affecte la substance même du Contrat ou ne modifie profondément son économie.

17. EXECUTION FORCEEE EN NATURE

17.1. Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra pas en demander l'exécution forcée en nature.

17.2. Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra pas faire exécuter elle-même l'obligation par un tiers, aux frais de la Partie défaillante. La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, mettre fin au Contrat dans les conditions ci-dessus définies au présent Contrat.

18. DOMICILIATION - NOTIFICATIONS

18.1. Les Parties élisent domicile au lieu de leur siège social.

18.2. Toutes les notifications pour être valides, devront être effectuées à l'adresse de domiciliation.

18.3. Toute modification ne prendra effet que dans les cinq (05) jours ouvrés suivant la réception de la notification qui lui en sera faite par lettre recommandée avec avis de réception.

19. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION - LANGUE

19.1. Les Contrats et les présentes Conditions Générales sont régis par la loi française.

19.2. A défaut d'accord amiable entre le client et IPCTEK pour tout différend relatif aux contrats conclus en application des présentes Conditions Générales, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation plus généralement pour l'ensemble des faits et actes qui en sont la suite et conséquences, il est fait expressément attribution de juridiction près le tribunal compétent du ressort de IPCTEK, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

19.3. Une traduction des Conditions Générales en langue anglaise est disponible. En cas de contradiction entre les conditions générales de vente en langue française et celles en langue anglaise, la version française prévaudra.